

7 décembre 2010

10.420

Question Armand Blaser**Budget: service des affaires culturelles, compte 366650 (musique)**

Au compte susmentionné figure l'appui financier du canton pour les activités culturelles relevant du domaine de la musique, certaines étant par ailleurs subventionnées par les villes.

La lecture des rapports annuels du département de l'éducation, de la culture et des sports montre que les principaux bénéficiaires qui touchent ou ont touché 10.000 francs et plus, sont les suivants:

Bénéficiaires	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ass. du Festival Amplitude, La Chaux-de-Fonds	10'000.-	6'750.-	6'750.-				
(via le Fonds pour l'encouragement . . .)					15'000.-		
Collège musical, La Chaux-de-Fonds	50'000.-	40'000.-	25'000.-	25'000.-	25'000.-		
Festi Concept, Neuchâtel (Festival Festi'neuch)	10'000.-	9'000.-	9'000.-	10'000.-	10'000.-		
(via le Fonds pour l'encouragement . . .)	5'000.-			5'000.-			
L'Avant-scène Opéra, Colombier (subvention)	15'000.-	13'500.-	13'500.-	15'000.-	15'000.-		
L'Avant-scène Opéra, Colombier (aide à la création)	10'000.-	4'500.-	4'000.-	10'000.-	1'000.-		
Nouvel Ensemble Contemporain, La Chaux-de-Fonds	15'000.-	13'500.-	13'500.-	15'000.-	25'000.-		
(via le Fonds pour l'encouragement . . .)					(25'000)		
Orchestre de chambre, Neuchâtel	35'000.-	30'000.-	30'000.-	30'000.-			
Orchestre symphonique neuchâtelois, Neuchâtel	35'000.-	30'000.-	30'000.-	30'000.-			
(via le Fonds pour l'encouragement . . .)			4'500.-	10'000.-			
Ensemble symphonique de Neuchâtel ESN, Neuchâtel				40'000.-	100'000.-		
ESN (en voie de création)		9'000.-					
Opéra décentralisé, Auvèrrier (Jardins Musicaux)	00'000.-	127'500.-	127'500.-	135'000.-	100'000.-		
Société de Musique, La Chaux-de-Fonds	18'000.-	15'000.-	12'000.-	12'000.-	12'000.-		
Société de Musique, Neuchâtel	18'000.-	15'000.-	12'000.-	12'000.-	12'000.-		
Autres partenaires, 28 à 40 selon les années (<10'000)	73'408.-	70'492.-	68'391.-	77'832.-	93'050.-		
Total (pour 2010 et 2011 : montants budgétisés)	409'408.-	384'242.-	351'641.-	411'832.-	368'050.-	410'000.-	368'500.-

(*): figurent également dans le tableau, lorsque c'est le cas pour les institutions citées, des montants d'aide à la création émergeant au Fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques.

La somme de 368.500 francs, inscrite au budget 2011, est certes modeste – elle est par exemple en diminution de 10,5% par rapport à celle figurant au compte 2008 – en regard du nombre et de la qualité des manifestations conduites par les acteurs culturels. Néanmoins, elle est le plus souvent indispensable, car elle constitue un levier pour obtenir d'autres sources de financement. Par exemple, pour les Jardins Musicaux, manifestation souhaitée par le canton et sans aide financière des villes, la subvention reçue - c'est-à-dire aussi le signe tangible qu'une collectivité publique s'engage au côté d'un projet - permet d'obtenir environ huit fois autant de la part de mécènes ce qui permet de boucler le budget au côté des recettes propres de la manifestation.

D'où notre intérêt de s'arrêter un instant à cette ligne comptable et de poser quatre questions au gouvernement:

1. Le Conseil d'Etat peut-il affirmer qu'il a l'intention de garantir en 2011 aux partenaires ayant touché 10.000 francs ou plus lors de ces dernières années, une subvention au minimum égale à celle de 2009?
2. Le Conseil d'Etat entend-il honorer son engagement envers le Nouvel Ensemble Contemporain (partenariat culturel avec l'octroi prévu d'une somme annuelle de 50.000 francs par année en 2009, 2010 et 2011) de la même manière qu'en 2009, soit 25.000 francs par l'engagement du compte et 25.000 francs par le biais du Fonds d'encouragement des activités culturelles et artistiques, cette manière de faire ayant l'avantage de ne pas affecter les sommes espérées par les autres institutions?
3. Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que, tel qu'il l'affirmait dans son rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique culturelle du 29 septembre 2008, les demandes de

subventions pour les arts de la scène sont toujours examinées par un groupe de travail constitué de professionnels de la culture, représentant soit des institutions culturelles, soit des collectivités publiques en provenance des différentes régions du canton?

4. Comment le Conseil Etat entend-il donner suite à de nouvelles demandes légitimes de subventions sans péjorer la situation des bénéficiaires préexistants?